

communiqué spécial

mai 2011

Publication visant à informer les intervenants clés sur des sujets d'intérêt particulier.

Adhérents -- N'oubliez pas votre carte

Les adhérents de Croix Bleue Medavie doivent s'assurer de toujours avoir en leur possession la version la plus récente de leur carte d'identification lorsqu'ils visitent une pharmacie.

À compter du 1^{er} juin 2011 et à la suite d'un examen récent de l'assurance de la qualité, notre système utilisera la date de naissance de l'adhérent en plus de son nom et de son numéro d'identification pour confirmer toutes les demandes de règlement de médicaments achetés en pharmacie.

S'il existe un écart entre les renseignements qui figurent dans les dossiers de la pharmacie et ceux qui figurent dans les dossiers de Croix Bleue Medavie, le pharmacien demandera à l'adhérent de présenter sa carte d'identification de Croix Bleue Medavie. Si l'adhérent n'a pas sa carte en sa possession, la demande ne pourra pas être traitée. Il devra alors payer lui-même les frais de ses médicaments et présenter par la suite une demande de remboursement à Croix Bleue Medavie soit par la poste ou en se rendant au comptoir de paiement rapide *Quick Pay*^{MD}.

La date de naissance qui figure dans les dossiers de Croix Bleue Medavie est indiquée sur la carte de l'adhérent. Il en revient aux détenteurs de carte Croix Bleue Medavie de s'assurer que les renseignements soient exacts en vérifiant la date de naissance de chacun des membres du régime indiqués sur leur carte. Si une erreur est détectée, c'est vous qui, à titre d'administrateur de régimes collectifs, devez en assumer la correction le plus rapidement possible.

Vous trouverez ci-joint l'avis (en format PDF) que vous pouvez afficher ou distribuer aux adhérents afin de leur rappeler de toujours garder la carte Croix Bleue Medavie en leur possession.